

COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 juillet 2023 Compte rendu synthétique

Date de convocation : 28 juin 2023

Date d'affichage : 28 juin 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

Le mercredi cinq juillet deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE.

Étaient présents : Didier Peralta, Roger Hauchecorne, Marjorie Halasa, Patrice Lebourg, Séverine Dalla Libera, Annie Féron, Laurent Dereeper, Laëtitia Désert, Aline Basille, Cyril Hauchecorne, Emeline Romain, Marion Côté, Jean-Baptiste Rousseaux, Alexis Cabot, Tony Tonon, Karine Deroncourt, Vanessa Leroy, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Vincent Lecarpentier (a donné pouvoir à Didier Peralta), Denise Chevallier (a donné pouvoir à Séverine Dalla Libera), Anne Addache (a donné pouvoir à Laëtitia Désert), Michaël Boblique (a donné pouvoir à Marjorie Halasa), Franck Roussel (a donné pouvoir à Cyril Hauchecorne), Guillaume Auger (a donné pouvoir à Karine Deroncourt).

Absent : 0

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marion CÔTÉ a été élue secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2023 est adopté à l'unanimité des votants.

DECISION DU MAIRE

Décision n° 12/2023

Contrat de location par la Commune de Gruchet-le-Valasse à M. Xavier VILEPOUX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 lui donnant délégation pour traiter certaines affaires,

la demande de Monsieur [REDACTED], en date du 22 mai 2023, d'occuper le logement de l'école maternelle Françoise DOLTO, 1 bis rue de la Geôle, avec garage rue de la Geôle, libéré par Madame Carole BRIERE et Monsieur Jimmy TOUTAIN,

D E C I D E :

de louer ledit logement communal et le garage à Monsieur [REDACTED], à compter du 12 juin 2023, de signer un contrat de location d'une durée de trois ans, avec Monsieur [REDACTED], moyennant un loyer mensuel de 505,40 euros (CINQ CENT CINQ EUROS ET QUARANTE CENTIMES), révisable chaque année le 1er juillet,

de s'engager à respecter toutes les conditions du bail signé le 6 juin 2023,

les factures d'électricité, de gaz et d'eau relatives à cet immeuble seront réglées par Monsieur [REDACTED]

Décision n°13-2023

Personnel communal – Avantage en nature

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014 lui donnant délégation pour traiter certaines affaires,
- la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2017 permettant à divers agents communaux de bénéficier des repas au restaurant scolaire en avantage en nature,

D E C I D E :

En raison de sa présence indispensable pendant la pause méridienne, l'agent désigné ci-dessous bénéficiera, sur sa demande, des repas en avantage en nature :

- Adjoint technique / [REDACTED]

INFORMATIONS

- Point de situation sur la maison en péril, rue du Maréchal FOCH.
- Point de situation sur la maison en péril, rue BOURDIN.
- Etat des lieux et classements des voiries par Caux Seine agglo en cours de révision.
- Point sur les dégradations du week-end.
- Point sur la protection des élus dans le cadre de leurs fonctions.

DELIBERATIONS

D.48/07-2023 INTERCOMMUNALITE

Convention de partenariat entre l'EPCI Caux Seine agglo, les communes et l'État relative à la vidéoprotection urbaine

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat entre les 3 villes concernées, Caux Seine agglo et l'État, relative à l'utilisation des images de vidéoprotection urbaine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que les éventuels avenants.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.49/07-2023 FINANCES

Modification du règlement de la salle Claude Laplace et ajout d'un tarif location cuisine seule

Le Conseil Municipal décide :

- de fixer le tarif à 30€ à compter du 6 juillet 2023,
- d'ajouter l'article 39 au règlement de la salle Claude Laplace.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.50/07-2023 FINANCES

BUDGET - Subvention à l'association « Le clos des dames blanches »

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le versement d'une subvention de 400 € à l'association « Le Clos des dames blanches »

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.51/07-2023 URBANISME

Dénomination des rues des Jardins de l'Indigo – Rue du Coton et Chemin des Indienneurs

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les dénominations Rue du Coton et Chemin des Indienneurs pour les voies des Jardins de l'Indigo,
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.52/07-2023 URBANISME

Dénomination du futur lotissement de Tous Vents – Clos Kennedy-Naomy

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la dénomination Clos Kennedy-Naomy pour le futur lotissement à Tous Vents,
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.53/07-2023 URBANISME

Validation de l'étude du CEREMA relative à l'indice de cavité souterraine 74

Le Conseil Municipal décide :

- de valider le rapport ICS 76329-074 du CEREMA de janvier 2023,
- de requalifier l'indice en carrière à ciel ouvert,
- de modifier la fiche indice n° 74 et de lui annexer le rapport du CEREMA,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.54/07-2023 URBANISME

Avis du Conseil sur le Plan de Protection de l'Atmosphère 2023-2027

Le Conseil Municipal décide de prononcer un avis favorable sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère 2023-2027.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.55/07-2023 RESSOURCES HUMAINES

Suppression et création de poste

Le Conseil Municipal décide :

- de supprimer un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 25,28 heures par semaine, à compter du 1er août 2023,
- de créer un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 29,21 heures par semaine, à compter du 1er août 2023,
- d'inscrire cette dépense au budget,
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférant à cet emploi.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.56/07-2023 RESSOURCES HUMAINES

Suppression et création de poste

Le Conseil Municipal décide :

- de supprimer un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 24,38 heures par semaine, à compter du 1er août 2023,
- de créer un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 29,25 heures par semaine, à compter du 1er août 2023,
- d'inscrire cette dépense au budget,
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférant à cet emploi.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.57/07-2023 RESSOURCES HUMAINES
Création d'un poste de Rédacteur territorial

Le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi correspondant au grade de rédacteur, permanent à temps complet à compter du 6 juillet 2023,
- d'inscrire cette dépense au budget,
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférant à cet emploi.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.58/07-2023 ADMINISTRATION
Motion s'opposant au projet de retrait du distributeur de billet externe par La Poste

Par courrier en date du 30 juin 2023, la commune a été informée du projet de retrait du distributeur de billet externe par la société La Poste.

La Poste fait état d'une chute généralisée de l'utilisation des paiements en espèce au profit du numérique, ce qui se traduit par une baisse importante de l'utilisation du distributeur. Face à ce constat, la société a prévu le retrait du distributeur situé rue du Maréchal FOCH.

Sur la forme,

Aucune concertation n'a eu lieu préalablement à cette prise de décision et la société n'a pas pris le soin d'envisager une solution de substitution.

Sur le fond,

Le désengagement des services publics de proximité sur les territoires est un phénomène particulièrement préoccupant sur le plan national. Ce genre de décision ne fait qu'accentuer le processus contre lequel il conviendrait de lutter.

Par ailleurs, constat est fait par nos services que les populations les plus précaires restent pour une grande partie utilisatrices de moyens de paiement en numéraire. La décision de retrait de l'appareil ne va qu'accentuer les difficultés sociales d'une partie de la population gruchetaine.

La Municipalité met en avant la contradiction entre l'image de proximité que souhaite développer la société La Poste et les actes sur le terrain.

Par cette motion, la Municipalité tient à s'opposer au projet de retrait du distributeur de billet programmé par la société La Poste.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Sauf contrainte particulière, le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 27 septembre 2023.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19h30.